



## BUREAU COMMUNAUTAIRE

Séance du vendredi 01 avril 2022  
Compte Rendu

,L'an deux mille vingt deux, le un avril, à 09 Heures 00, à Melesse (salle des iris), le Bureau de la Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Claude JAOUEN, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné.**

### Présents :

|                              |                                     |                       |
|------------------------------|-------------------------------------|-----------------------|
| <u>Melesse</u>               | JAOUEN Claude                       | Président             |
| <u>Gahard</u>                | LAVASTRE Isabelle                   | 1ère vice -présidente |
| <u>La Mezière</u>            | GORIAUX Pascal à partir du point 3  | 2ème vice-président   |
| <u>Feins</u>                 | FOUGLE Alain                        | 3ème vice-président   |
| <u>Langouet</u>              | DUBOIS Jean-Luc                     | 4ème vice-président   |
| <u>Montreuil-le-Gast</u>     | HENRY Lionel                        | 5ème vice-président   |
| <u>Guipel</u>                | JOUCAN Isabelle à partir du point 3 | 7ème vice-présidente  |
| <u>Saint-Medard-sur-Ille</u> | BOURNONVILLE Noël                   | 8ème vice-président   |
| <u>Mouazé</u>                | BOUGEOT Frédéric                    | 9ème vice-président   |
| <u>Montreuil-sur-Ille</u>    | EON-MARCHIX Ginette                 | 10ème vice-présidente |
| <u>Vieux-Vy-sur-Couesnon</u> | DEWASMES Pascal                     | 11ème vice-président  |
| <u>Saint-Symphorien</u>      | DESMIDT Yves                        | Conseiller délégué    |
| <u>Vignoc</u>                | HOUITTE Daniel                      | Conseiller délégué    |
| <u>Saint-Gondran</u>         | LARIVIERE-GILLET Yannick            | Conseiller délégué    |
| <u>Sens de Bretagne</u>      | MOREL Gérard                        | Conseiller délégué    |

### Absents :

|                              |                                   |
|------------------------------|-----------------------------------|
| <u>La Mezière</u>            | GORIAUX Pascal aux points 1 et 2  |
| <u>Guipel</u>                | JOUCAN Isabelle aux points 1 et 2 |
| <u>Montreuil-sur-Ille</u>    | TAILLARD Yvon                     |
| <u>Saint-Aubin-d'Aubigné</u> | RICHARD Jacques                   |

**Secrétaire de séance :** Monsieur DUBOIS Jean-Luc

| N°ordre | Ordre du jour  | Vote  |
|---------|--|---|
| 1       | <p>Intercommunalité<br/>Rapporteur : Claude JAOUEN</p> <p>ARIC - Cotisation 2022</p> <p>Décision du bureau communautaire :<br/><b>DÉCIDE</b> du versement de la cotisation annuelle 2022 à l'association régionale d'information des collectivités territoriales (ARIC), calculée selon la tranche 400-499 élus communaux, soit 8 000€,</p> <p><b>AUTORISE</b> Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.</p>     | <p><b>Unanimité</b></p> <p><b>Pour : 13</b></p> |
| 2       | <p>Finances<br/>Rapporteur : Claude JAOUEN</p> <p>Association AdCF - Cotisation 2022</p> <p>Décision du bureau communautaire :<br/><b>VALIDE</b> Le versement de la cotisation à l'ADCF au titre de l'année 2022 d'un montant total de 4 007,64€,</p> <p><b>PRÉCISE</b> que le versement se fera en une seule fois après demande du bénéficiaire,</p> <p><b>AUTORISE</b> Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de cette délibération.</p> | <p><b>Unanimité</b></p> <p><b>Pour : 13</b></p> |

Arrivée de Monsieur Pascal GORIAUX . Arrivée de Madame Isabelle JOUCAN.

|   |   |   |
|---|---|---|
| 3 | <p>Développement économique<br/>Rapporteur : Pascal GORIAUX</p> <p>Association Initiative Rennes - Cotisation et participation 2022</p> <p>Décision du bureau communautaire :<br/><b>DÉCIDE</b> de verser une participation d'un montant de 20 200 € à l'association "Initiative Rennes » comprenant :<br/>- 20 000 € de contribution au fonds d'Intervention de la Plate Forme d'Initiative Locale (PFIL),<br/>- 200 € de cotisation au titre de l'année 2022 (sur présentation de justificatifs).</p> <p><b>PRÉCISE</b> que la dépense sera imputée sur le Budget Principal, en section de fonctionnement.</p> <p><b>AUTORISE</b> le Président à signer tout document relatif l'exécution de la présente délibération</p> | <p><b>Unanimité</b></p> <p><b>Pour : 15</b></p> |
|---|---|---|

|   |  |   |
|---|--|---|
| 4 | <p>Développement économique<br/>Rapporteur : Pascal GORIAUX</p> <p>Association Entreprendre au féminin - Subvention 2022</p> <p>Décision du bureau communautaire :<br/><b>ATTRIBUE</b> une subvention de 2 500 € à l'association Entreprendre au féminin au titre de l'exercice 2022,</p> <p><b>CONDITIONNE</b> le versement de la subvention à la présentation d'une attestation de l'association dans laquelle celle-ci déclare souscrire au contrat d'engagement républicain,</p> <p><b>PRÉCISE</b> que si la subvention accordée au titre de l'année 2022 s'avère, au vu des comptes rendus d'exécution et financier, supérieure à la réalité des besoins de l'association, la subvention "trop-versée" fera l'objet d'un reversement après émission d'un titre de recettes par le Trésorier de Fougères.</p> <p><b>AUTORISE</b> Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.</p> | <p><b>Unanimité</b></p> <p><b>Pour : 15</b></p> |
| 5 | <p>Environnement<br/>Rapporteur : Frédéric BOUGEOT</p> <p>Association AFAC Agroforesteries - Cotisation 2022</p> <p>Décision du bureau communautaire :<br/><b>VALIDE</b> le versement de la contribution de 50 € au titre de l'année 2022 à AFAC-Agroforesteries.</p> <p><b>PRÉCISE</b> que le versement se fera en une seule fois.</p> <p><b>AUTORISE</b> Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de cette délibération.</p>   | <p><b>Unanimité</b></p> <p><b>Pour : 15</b></p> |
| 6 | <p>Environnement<br/>Rapporteur : Frédéric BOUGEOT</p> <p>Association Collectif Bois Bocage 35 - Cotisation 2022</p> <p>Décision du bureau communautaire :<br/><b>VALIDE</b> le versement de la cotisation 2022 à l'association Collectif Bois Bocage 35 d'un montant de 763,36 €,</p> <p><b>PRÉCISE</b> que le versement se fera en une seule fois après demande du bénéficiaire.</p> <p><b>AUTORISE</b> Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de cette délibération.</p>  | <p><b>Unanimité</b></p> <p><b>Pour : 15</b></p> |
| 7 | <p>Environnement<br/>Rapporteur : Frédéric BOUGEOT</p> <p>Association Fibois Bretagne - Cotisation 2022</p> <p>Décision du bureau communautaire :<br/><b>DÉCIDE</b> du versement de la cotisation 2022 à association Fibois (anciennement Abibois) d'un montant de 247€,</p> <p><b>PRÉCISE</b> que le versement se fera en une seule fois après demande du bénéficiaire.</p> <p><b>AUTORISE</b> Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.</p>  | <p><b>Unanimité</b></p> <p><b>Pour : 15</b></p> |

|    |  |   |
|----|--|---|
| 8  | <p>Environnement<br/>Rapporteur : Frédéric BOUGEOT</p> <p>Association des Techniciens de Bassins Versants Bretons (ATBVB) - Cotisation 2022</p> <p>Décision du bureau communautaire :<br/><b>VALIDE</b> le versement de la cotisation à l'association des Techniciens des Bassins Versants Bretons (ATBVB) d'un montant de 20€ au titre de l'année 2022.</p> <p><b>AUTORISE</b> Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.</p>  | <p><b>Unanimité</b></p> <p><b>Pour : 15</b></p> |
| 9  | <p>Environnement<br/>Rapporteur : Frédéric BOUGEOT</p> <p>Syndicat des Forestiers privés 35 - Cotisation 2022</p> <p>Décision du bureau communautaire :<br/><b>VALIDE</b> le versement de la cotisation d'adhésion 2022 de 43,16€ au Syndicat des Forestiers privés 35,</p> <p><b>PRÉCISE</b> que cette cotisation sera payée sur le Budget Principal, en section de fonctionnement,</p> <p><b>AUTORISE</b> Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de cette délibération.</p>                                      | <p><b>Unanimité</b></p> <p><b>Pour : 15</b></p> |
| 10 | <p>Environnement<br/>Rapporteur : Frédéric BOUGEOT</p> <p>Association BRUDED - Cotisation 2022</p> <p>Décision du bureau communautaire :<br/><b>VALIDE</b> le versement d'une contribution de 0,20 € par habitant (38 168 habitants) au titre de l'année 2022 soit un montant total de 7 633,60 € à l'association BRUDED,</p> <p><b>PRÉCISE</b> que le versement se fera en une seule fois après demande du bénéficiaire.</p> <p><b>AUTORISE</b> Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de cette délibération.</p> | <p><b>Unanimité</b></p> <p><b>Pour : 15</b></p> |
| 11 | <p>Tourisme<br/>Rapporteur : Ginette EON-MARCHIX</p> <p>Association Escales Fluviales de Bretagne - Cotisation 2022</p> <p>Décision du bureau communautaire :<br/><b>VALIDE</b> le versement de la cotisation d'adhésion à l'association Escales Fluviales de Bretagne, d'un montant de 2 424€ pour l'exercice 2022, payé sur le budget principal, en section de fonctionnement,</p> <p><b>AUTORISE</b> Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de cette délibération.</p>  | <p><b>Unanimité</b></p> <p><b>Pour : 15</b></p> |

|           |  |  |
|-----------|--|--|
| <p>12</p> | <p>Tourisme<br/>Rapporteur : Ginette EON-MARCHIX</p> <p>Association la Maison du Canal d'Ille-et-Rance - Subvention 2022</p> <p>Décision du bureau communautaire :<br/><b>VALIDE</b> les termes de la convention de partenariat entre l'association la Maison du Canal d'Ille-et-Rance et la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné, prenant fin au 31 décembre 2022,</p> <p><b>DECIDE</b> de l'attribution d'une subvention de 9 630,00€ au titre de l'année 2022 à l'association la Maison du Canal d'Ille-et-Rance,</p> <p><b>DECIDE</b> que le versement de la subvention se fera en une seule fois,</p> <p><b>AUTORISE</b> Monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à l'exécution de cette délibération.</p> <p><b>PRECISE</b> que si la subvention accordée au titre de l'année 2022 s'avère au vu des comptes rendus d'exécution et financier supérieure à la réalité des besoins de l'association, la subvention « trop-versée » fera l'objet d'un reversement après émission d'un titre de recettes par le Trésorier.</p>  | <p><b>Unanimité</b><br/><b>Pour : 15</b></p> |
| <p>13</p> | <p>Culture<br/>Rapporteur : Isabelle JOUCAN</p> <p>Association Fusion danse handicap - Subvention 2022</p> <p>Décision du bureau communautaire :<br/><b>DÉCIDE</b> d'attribuer une subvention de 2 000 € pour l'année 2022 à l'association Fusion danse handicap.</p> <p><b>CONDITIONNE</b> le versement de la subvention à la présentation d'une attestation de l'association dans laquelle celle-ci déclare souscrire au contrat d'engagement républicain,</p> <p><b>PRÉCISE</b> que le versement de cette subvention interviendra en une seule fois sur demande du bénéficiaire.</p> <p><b>PRÉCISE</b> que l'association s'engage à rendre compte de l'utilisation qui est faite de la subvention versée et à communiquer largement sur les actions soutenues,</p> <p><b>PRÉCISE</b> que si la subvention accordée au titre de l'année 2022 s'avère au vu des comptes rendus d'exécution et financier supérieur à la réalité des besoins de l'association, la subvention "trop-versée" fera l'objet d'un reversement après émission d'un titre de recettes envoyé par le service de gestion comptable (SGC) de Fougères,</p> <p><b>AUTORISE</b> Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.</p> | <p><b>Unanimité</b><br/><b>Pour : 15</b></p> |

|           |  |   |
|-----------|--|---|
| <p>14</p> | <p>Culture<br/>Rapporteur : Isabelle JOUCAN</p> <p>Association Le Vent des Forges - Subvention 2022</p> <p>Décision du bureau communautaire :<br/><b>DÉCIDE</b> de l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 12 000 € à l'association Le Vent des Forges au titre de l'année 2022, sous condition résolutoire du respect de toutes les clauses mentionnées dans la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens</p> <p><b>PRÉCISE</b> que l'association s'engage à rendre compte de l'utilisation qui est faite de la subvention versée et à communiquer largement sur les actions soutenues,</p> <p><b>CONDITIONNE</b> le versement de la subvention à la présentation d'une attestation de l'association dans laquelle celle-ci déclare souscrire au contrat d'engagement républicain,</p> <p><b>PRÉCISE</b> que le versement se fera en deux fois : 9 000€ au 1er semestre et 3 000€ avant le 31 décembre de l'année concernée en fonction de la réalisation du projet</p> <p><b>PRÉCISE</b> que si la subvention accordée au titre de l'année 2022 s'avère au vu des comptes rendus d'exécution et financier supérieur à la réalité des besoins de l'association, la subvention "trop-versée" fera l'objet d'un reversement après émission d'un titre de recettes envoyé par le service de gestion comptable (SGC) de Fougères,</p> <p><b>AUTORISE</b> le Président à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.</p> | <p><b>Unanimité</b></p> <p><b>Pour : 15</b></p> |
| <p>15</p> | <p>Culture<br/>Rapporteur : Isabelle JOUCAN</p> <p>OCAVI-A - Subvention 2022</p> <p>Décision du bureau communautaire :<br/><b>DÉCIDE</b> de l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 25 200 € à l'association OCAVI-A au titre de l'année 2022, sous condition résolutoire du respect de toutes les clauses mentionnées dans la convention annuelle d'objectifs et de moyens à venir</p> <p><b>PRÉCISE</b> que l'association s'engage à rendre compte de l'utilisation qui est faite de la subvention versée et à communiquer largement sur les actions soutenues,</p> <p><b>CONDITIONNE</b> le versement de la subvention à la présentation d'une attestation de l'association dans laquelle celle-ci déclare souscrire au contrat d'engagement républicain,</p> <p><b>PRÉCISE</b> que la subvention sera versée en 2 fois : 70 % seront versés au mois de juin et le solde au mois de septembre.</p> <p><b>PRÉCISE</b> que si la subvention accordée au titre de l'année 2022 s'avère au vu des comptes rendus d'exécution et financier supérieur à la réalité des besoins de l'association, la subvention "trop-versée" fera l'objet d'un reversement après émission d'un titre de recettes envoyé par le service de gestion comptable (SGC) de Fougères,</p> <p><b>AUTORISE</b> Monsieur le Président à signer tous les documents afférents à la demande</p>  | <p><b>Unanimité</b></p> <p><b>Pour : 15</b></p> |

|           |  |   |
|-----------|--|---|
| <p>16</p> | <p>Culture<br/>Rapporteur : Isabelle JOUCAN</p> <p>Fest Yves - Subvention 2022</p> <p>Décision du bureau communautaire :<br/><b>DÉCIDE</b> de l'attribution d'une subvention de 2 000 € au titre de l'année 2022 à l'association Fest-Yves Haute Bretagne.</p> <p><b>PRÉCISE</b> que le versement se fera en une seule fois après demande du bénéficiaire.</p> <p><b>CONDITIONNE</b> le versement de la subvention à la présentation d'une attestation de l'association dans laquelle celle-ci déclare souscrire au contrat d'engagement républicain,</p> <p><b>PRÉCISE</b> que si la subvention accordée au titre de l'année 2022 s'avère au vu des comptes rendus d'exécution et financier supérieur à la réalité des besoins de l'association, la subvention "trop-versée" fera l'objet d'un reversement après émission d'un titre de recettes envoyé par le service de gestion comptable (SGC) de Fougères,</p> <p><b>AUTORISE</b> le Président à signer la convention annuelle d'objectifs et de moyens 2022</p> <p><b>AUTORISE</b> le Président à signer tout document relatif l'exécution de la présente délibération</p>   | <p><b>Unanimité</b></p> <p><b>Pour : 15</b></p> |
| <p>17</p> | <p>Culture<br/>Rapporteur : Isabelle JOUCAN</p> <p>Association Stom'at - Subvention 2022</p> <p>Décision du bureau communautaire :<br/><b>DÉCIDE</b> de l'attribution d'une subvention de 3 000 € au titre de l'année 2022 à l'association Stom'at,</p> <p><b>PRÉCISE</b> que l'association s'engage à rendre compte de l'utilisation qui est faite de la subvention versée et à communiquer largement sur les actions soutenues,</p> <p><b>PRÉCISE</b> que le versement se fera en une seule fois à la notification de la convention,</p> <p><b>CONDITIONNE</b> le versement de la subvention à la présentation d'une attestation de l'association dans laquelle celle-ci déclare souscrire au contrat d'engagement républicain,</p> <p><b>PRÉCISE</b> que si la subvention accordée au titre de l'année 2022 s'avère au vu des comptes rendus d'exécution et financier supérieur à la réalité des besoins de l'association, la subvention "trop-versée" fera l'objet d'un reversement après émission d'un titre de recettes envoyé par le service de gestion comptable (SGC) de Fougères,</p> <p><b>AUTORISE</b> le Président à signer la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens</p> <p><b>AUTORISE</b> le Président à signer tout document relatif l'exécution de la présente délibération</p> | <p><b>Unanimité</b></p> <p><b>Pour : 15</b></p> |

|           |  |   |
|-----------|--|---|
| <p>18</p> | <p>Culture<br/>Rapporteur : Isabelle JOUCAN</p> <p>Culture en VIA - Subvention 2022</p> <p>Décision du bureau communautaire :<br/><b>DÉCIDE</b> de l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 19 000 € au titre de l'année 2022 à l'association Culture en VI pour l'organisation du «Festival Val d'Ille -Aubigné en scène ».</p> <p><b>DÉCIDE</b> que le versement de la subvention se fera en 2 fois. 80 % seront versés au mois de juin et 20 % seront versés au mois de septembre,</p> <p><b>CONDITIONNE</b> le versement de la subvention à la présentation d'une attestation de l'association dans laquelle celle-ci déclare souscrire au contrat d'engagement républicain,</p> <p><b>PRÉCISE</b> qu'en cas d'annulation de l'événement, la subvention fera l'objet d'un remboursement à la communauté de Communes.</p> <p><b>PRÉCISE</b> que si la subvention accordée au titre de l'année 2022 s'avère au vu des comptes rendus d'exécution et financier supérieur à la réalité des besoins de l'association, la subvention "trop-versée" fera l'objet d'un reversement après émission d'un titre de recettes envoyé par le service de gestion comptable (SGC) de Fougères,</p> <p><b>AUTORISE</b> le Président à signer la convention annuelle d'objectifs et de moyens 2022</p> <p><b>AUTORISE</b> le Président à signer tout document relatif l'exécution de la présente délibération</p> | <p><b>Unanimité</b></p> <p><b>Pour : 15</b></p> |
| <p>19</p> | <p>Culture<br/>Rapporteur : Isabelle JOUCAN</p> <p>Théâtre du Pré Perché - La Péniche Spectacle - Subvention 2022</p> <p>Décision du bureau communautaire :<br/><b>DÉCIDE</b> de l'attribution d'une subvention de 3 000 € au titre de l'année 2022 à l'association Le Théâtre du Pré Perché – La Péniche Spectacle,</p> <p><b>PRÉCISE</b> que le versement se fera en une seule fois après demande du bénéficiaire.</p> <p><b>PRÉCISE</b> qu'en cas d'annulation de l'événement, la subvention fera l'objet d'un remboursement à la communauté de Communes. "</p> <p><b>CONDITIONNE</b> le versement de la subvention à la présentation d'une attestation de l'association dans laquelle celle-ci déclare souscrire au contrat d'engagement républicain,</p> <p><b>PRÉCISE</b> que si la subvention accordée au titre de l'année 2022 s'avère au vu des comptes rendus d'exécution et financier supérieur à la réalité des besoins de l'association, la subvention "trop-versée" fera l'objet d'un reversement après émission d'un titre de recettes envoyé par le service de gestion comptable (SGC) de Fougères,</p> <p><b>AUTORISE</b> le Président à signer la convention annuelle d'objectifs et de moyens</p> <p><b>AUTORISE</b> le Président à signer tout document relatif l'exécution de la présente délibération.</p>   | <p><b>Unanimité</b></p> <p><b>Pour : 15</b></p> |



Monsieur Noël BOURNONVILLE sort de la salle.

|    |   |  |
|----|---|--|
| 20 | <p>Culture<br/>Rapporteur : Isabelle JOUCAN</p> <p>Subvention 2022 - École de musique de l'Illet</p> <p>Décision du bureau communautaire :<br/><b>AUTORISE</b> Monsieur le Président à signer la convention annuelle d'objectifs et de moyens 2022 avec l'association École de musique de l'Illet,</p> <p><b>DÉCIDE</b> de l'attribution d'une subvention de 79 084 € au titre de l'année 2022 à l'association École de musique de l'Illet (EMI), sous condition résolutoire du respect de toutes les clauses mentionnées dans la convention d'objectif à venir.</p> <p><b>PRÉCISE</b> que la subvention sera versée comme suit :<br/>La subvention de fonctionnement de 69 624 € sera versée en une seule fois sur demande du bénéficiaire.<br/>L'aide aux projets de 974 € sera versée avant le 31 décembre de l'année concernée en fonction de la réalisation du projet.<br/>La subvention au titre de l'aide à la musique accordée aux familles : 1 986 €, sera versée en une seule fois au premier semestre 2022 et sous réserve de la transmission au Val d'Ille-Aubigné d'un tableau récapitulatif des aides financières versées aux familles concernées pour chaque saison.<br/>La subvention complémentaire relative au Plan musique , 6 500 €, sera versée en deux fois : 50 % en septembre 2022 et 50 % en janvier 2023 en fonction de la réalisation des projets.</p> <p><b>CONDITIONNE</b> le versement de la subvention à la présentation d'une attestation de l'association dans laquelle celle-ci déclare souscrire au contrat d'engagement républicain,</p> <p><b>PRÉCISE</b> que l'association s'engage à rendre compte de l'utilisation qui est faite de la subvention versée et à communiquer largement sur les actions soutenues,</p> <p><b>PRÉCISE</b> que si la subvention accordée au titre de l'année 2022 s'avère au vu des comptes rendus d'exécution et financier supérieur à la réalité des besoins de l'association, la subvention "trop-versée" fera l'objet d'un reversement après émission d'un titre de recettes envoyé par le service de gestion comptable (SGC) de Fougères,</p> <p><b>AUTORISE</b> le Président à signer tout document relatif l'exécution de la présente délibération</p> | <p><b>Unanimité</b><br/><b>Pour : 14</b></p> |
|----|---|--|

retour de Monsieur Noël BOURNONVILLE.

|           |  |  |
|-----------|--|--|
| <p>21</p> | <p>Culture<br/>Rapporteur : Isabelle JOUCAN</p> <p>École de musique Allegro - Subvention 2022</p> <p>Décision du bureau communautaire :<br/><b>AUTORISE</b> Monsieur le Président à signer la convention annuelle d'objectifs et de moyens pour l'exercice 2022 ci-jointe,</p> <p><b>DÉCIDE</b> de l'attribution d'une subvention de 120 881,25 € à l'association Allegro au titre de l'année 2022, sous condition résolutoire du respect de toutes les clauses mentionnées dans la convention d'objectif à venir.</p> <p><b>PRÉCISE</b> que le versement de la subvention se fera comme suit :</p> <p>a) La subvention de fonctionnement de 83 027€ sera versée par acomptes selon l'échéancier suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Premier tiers en avril 2022</li> <li>• Deuxième tiers en juin 2022</li> <li>• Solde en septembre 2022</li> </ul> <p>b) La subvention au titre de l'aide à la musique accordée aux familles : 7 612,25 €, sera versée en une seule fois au 1<sup>er</sup> semestre 2022 et sous réserve de la transmission au Val d'Ille-Aubigné d'un tableau récapitulatif des aides financières versées aux familles concernées pour chaque saison.</p> <p>c) L'aide aux projets d'un montant de 30 342€ sera versée avant le 31 décembre de l'année concernée en fonction de la réalisation des projets</p> <p><b>CONDITIONNE</b> le versement de la subvention à la présentation d'une attestation de l'association dans laquelle celle-ci déclare souscrire au contrat d'engagement républicain,</p> <p><b>PRÉCISE</b> que l'association s'engage à rendre compte de l'utilisation qui est faite de la subvention versée et à communiquer largement sur les actions soutenues,</p> <p><b>PRÉCISE</b> que si la subvention accordée au titre de l'année 2022 s'avère au vu des comptes rendus d'exécution et financier supérieur à la réalité des besoins de l'association, la subvention "trop-versée" fera l'objet d'un reversement après émission d'un titre de recettes envoyé par le service de gestion comptable (SGC) de Fougères,</p> <p><b>AUTORISE</b> le Président à signer tout document relatif l'exécution de la présente délibération.</p> | <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; width: fit-content; margin: 10px auto;"> <p><b>Unanimité</b></p> <p><b>Pour : 15</b></p> </div> |
|-----------|--|--|

Monsieur Alain FOUGLÉ sort de la salle.

|           |   |   |
|-----------|---|---|
| <p>22</p> | <p>Culture<br/>Rapporteur : Isabelle JOUCAN</p> <p>Subvention 2022 - Compagnie OCUS</p> <p>Décision du bureau communautaire :</p> <p><b>DÉCIDE</b> de l'attribution d'une subvention de 42 000 € au titre de l'année 2022 à la Compagnie OCUS sous condition résolutoire du respect de toutes les clauses mentionnées dans la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2022-2025,</p> <p><b>PRÉCISE</b> que l'association s'engage à rendre compte de l'utilisation qui est faite de la subvention versée et à communiquer largement sur les actions soutenues,</p> <p><b>PRÉCISE</b> que la subvention sera versée par acomptes selon l'échéancier suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 70% au premier semestre</li> <li>• Le solde annuel en octobre</li> </ul> <p><b>CONDITIONNE</b> le versement de la subvention à la présentation d'une attestation de l'association dans laquelle celle-ci déclare souscrire au contrat d'engagement républicain,</p> <p><b>PRÉCISE</b> que si la subvention de fonctionnement accordée au titre de l'année 2022 s'avère au vu des comptes rendus d'exécution et financier supérieur à la réalité des besoins de l'association, la subvention "trop-versée" fera l'objet d'un reversement après émission d'un titre de recettes envoyé par le service de gestion comptable (SGC) de Fougères,</p> <p><b>AUTORISE</b> le Président à signer tout document relatif l'exécution de la présente délibération.</p> | <div style="border: 1px solid black; padding: 5px;"> <p><b>Unanimité</b></p> <p><b>Pour : 14</b></p> </div> |
|-----------|---|---|

Retour de Monsieur Alain FOUGLÉ.

|   |  |   |   |
|---|--|---|---|
| <p>23</p>                                       | <p>Culture<br/>Rapporteur : Isabelle JOUCAN</p> <p>Subvention 2022 - Association Le Joli Collectif - Théâtre de poche</p> <p>Décision du bureau communautaire :</p> <p><b>DÉCIDE</b> de l'attribution d'une subvention de 43 000 €, au Joli collectif - Théâtre de Poche au titre de 2022, sous condition résolutoire du respect de toutes les clauses mentionnées dans la convention annuelle d'objectifs et de moyens 2022</p> <p><b>PRÉCISE</b> que le versement de la subvention se fera en 2 fois :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 40 % lors du premier semestre 2022</li> <li>- le solde en octobre 2022</li> </ul> <p><b>PRÉCISE</b> que L'association s'engage à rendre compte de l'utilisation qui est faite de la subvention versée et à communiquer largement sur les actions soutenues,</p> <p><b>CONDITIONNE</b> le versement de la subvention à la présentation d'une attestation de l'association dans laquelle celle-ci déclare souscrire au contrat d'engagement républicain,</p> <p><b>PRÉCISE</b> que si la subvention accordée au titre de l'année 2022 s'avère au vu des comptes rendus d'exécution et financier supérieur à la réalité des besoins de l'association, la subvention "trop-versée" fera l'objet d'un reversement après émission d'un titre de recettes envoyé par le service de gestion comptable (SGC) de Fougères,</p> <p><b>AUTORISE</b> Monsieur le Président à signer la convention annuelle d'objectifs et de moyens</p> <p><b>AUTORISE</b> Monsieur le Président à signer tout document relatif l'exécution de la présente délibération</p> | <table border="1" data-bbox="1054 89 1461 280"> <tr> <td data-bbox="1054 89 1461 280"> <p><b>Unanimité</b></p> <p><b>Pour : 15</b></p> </td> </tr> </table> | <p><b>Unanimité</b></p> <p><b>Pour : 15</b></p> |
| <p><b>Unanimité</b></p> <p><b>Pour : 15</b></p> |  |   |   |

|           |  |   |
|-----------|--|---|
| <p>24</p> | <p>Culture<br/>Rapporteur : Isabelle JOUCAN</p> <p>Subvention 2022 - La Station Théâtre</p> <p>Décision du bureau communautaire :</p> <p><b>DÉCIDE</b> de l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 26 000 € à l'association La Station Théâtre au titre de l'année 2022, sous condition résolutoire du respect de toutes les clauses mentionnées dans la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2019-2022,</p> <p><b>PRÉCISE</b> que le versement se fera en une seule fois et que l'association s'engage à rendre compte de l'utilisation qui est faite de la subvention versée et à communiquer largement sur les actions soutenues,</p> <p><b>CONDITIONNE</b> le versement de la subvention à la présentation d'une attestation de l'association dans laquelle celle-ci déclare souscrire au contrat d'engagement républicain,</p> <p><b>PRÉCISE</b> que si la subvention accordée au titre de l'année 2022 s'avère au vu des comptes rendus d'exécution et financier supérieur à la réalité des besoins de l'association, la subvention "trop-versée" fera l'objet d'un reversement après émission d'un titre de recettes envoyé par le service de gestion comptable (SGC) de Fougères,</p> <p><b>AUTORISE</b> le Président à signer tout document relatif l'exécution de la présente délibération</p>   | <p><b>Unanimité</b></p> <p><b>Pour : 15</b></p> |
| <p>25</p> | <p>Culture<br/>Rapporteur : Isabelle JOUCAN</p> <p>Association Art Campo - Subvention 2022</p> <p>Décision du bureau communautaire :</p> <p><b>DÉCIDE</b> d'attribuer une subvention de 18 000 € au titre de l'année 2022 à l'association Art Campo, pour l'organisation de la manifestation "Escales Curieuses",</p> <p><b>DÉCIDE</b> que le versement se fera en deux fois 80% au mois de Juin et le solde en septembre</p> <p><b>PRÉCISE</b> que l'association s'engage à rendre compte de l'utilisation qui est faite de la subvention versée et à communiquer largement sur les actions soutenues,</p> <p><b>CONDITIONNE</b> le versement de la subvention à la présentation d'une attestation de l'association dans laquelle celle-ci déclare souscrire au contrat d'engagement républicain,</p> <p><b>PRÉCISE</b> que si la subvention accordée au titre de l'année 2022 s'avère au vu des comptes rendus d'exécution et financier supérieur à la réalité des besoins de l'association, la subvention "trop-versée" fera l'objet d'un reversement après émission d'un titre de recettes envoyé par le service de gestion comptable (SGC) de Fougères,</p> <p><b>AUTORISE</b> le Président à signer la convention annuelle d'objectifs et de moyens</p> <p><b>AUTORISE</b> le Président à signer tout document relatif l'exécution de la présente délibération</p> | <p><b>Unanimité</b></p> <p><b>Pour : 15</b></p> |

|    |  |  |
|----|--|--|
| 26 | <p>Habitat<br/>Rapporteur : Jacques RICHARD</p> <p>Creha Ouest - Participation 2022</p> <p>Décision du bureau communautaire :<br/><b>VALIDE</b> le versement de la participation financière à l'association CREHA Ouest d'un montant de 2 028 € pour l'exercice 2022, conformément aux termes de la convention de partenariat 2022-2024,</p> <p><b>AUTORISE</b> Monsieur le Président à soigner tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.</p>   | <p><b>Unanimité</b><br/><b>Pour : 15</b></p> |
| 27 | <p>Habitat<br/>Rapporteur : Jacques RICHARD</p> <p>Pass Réno - Convention SARE 2022</p> <p>Décision du bureau communautaire :<br/><b>VALIDE</b> les termes de la la convention financière 2022 « P00503 - Développer une politique énergétique volontariste et une approche circulaire de l'usage des ressources » avec le Conseil Régional de Bretagne octroyant à la Communauté de Communes une subvention prévisionnelle de 93 177 €,</p> <p><b>AUTORISE</b> Monsieur le Président à signer la-dite convention, ci-annexée.</p>   | <p><b>Unanimité</b><br/><b>Pour : 15</b></p> |
| 28 | <p>Habitat<br/>Rapporteur : Jacques RICHARD</p> <p>Cotisation 2022 - Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL) 35</p> <p>Décision du bureau communautaire :<br/><b>DÉCIDE</b> du versement de la cotisation d'un montant de 3 569 € au titre de l'année 2022 à</p> <p><b>PRÉCISE</b> que le versement se fera en une seule fois</p>   | <p><b>Unanimité</b><br/><b>Pour : 15</b></p> |
| 29 | <p>Sport<br/>Rapporteur : Ginette EON-MARCHIX</p> <p>Association OCSPAC - Subvention 2022</p> <p>Décision du bureau communautaire :<br/><b>DÉCIDE</b> d'attribuer une subvention de 59 850 € à l'association OCSPAC au titre de l'année 2022,</p> <p><b>AUTORISE</b> Monsieur le Président à signer la convention annuelle d'objectifs 2022 notifiant le montant de cette subvention,</p> <p><b>PRÉCISE</b> que la subvention « projet d'initiation scolaire à l'athlétisme » sera versée sous condition du déroulement effectif de l'activité,</p> <p><b>CONDITIONNE</b> le versement de la subvention à la présentation d'une attestation de l'association dans laquelle celle-ci déclare souscrire au contrat d'engagement républicain,</p> <p><b>PRÉCISE</b> que le reste de la subvention sera versée en une fois au mois de mai 2022.</p> <p><b>AUTORISE</b> le Président à signer tout document relatif l'exécution de la présente délibération</p> | <p><b>Unanimité</b><br/><b>Pour : 15</b></p> |

|    |   |  |
|----|---|--|
| 30 | <p>Sport<br/>Rapporteur : Yves DESMIDT</p> <p>Association OSVID - Subvention 2022</p> <p>Décision du bureau communautaire :<br/><b>DÉCIDE</b> d'attribuer une subvention de 63 570€ à l'association OSVID au titre de l'année 2022,</p> <p><b>AUTORISE</b> Monsieur le Président à signer la convention annuelle d'objectifs 2022 notifiant le montant de cette subvention,</p> <p><b>CONDITIONNE</b> le versement de la subvention à la présentation d'une attestation de l'association dans laquelle celle-ci déclare souscrire au contrat d'engagement républicain,</p> <p><b>PRÉCISE</b> qu'à compter de la signature de la convention sus-citée, la subvention sera versée selon les modalités suivantes :<br/>- Versement de la subvention « projet d'initiation scolaire à l'athlétisme » sous condition du déroulement effectif de l'activité ;<br/>- 50% du reste de la subvention votée, en mai de l'année en cours<br/>- Le solde en octobre de l'année en cours</p> | <p><b>Unanimité</b><br/><b>Pour : 15</b></p> |
| 31 | <p>Petite Enfance<br/>Rapporteur : Noël BOURNONVILLE</p> <p>Association d'assistantes maternelles "L'Ille aux enfants" - Subvention 2022</p> <p>Décision du bureau communautaire :<br/><b>DÉCIDE</b> d'attribuer une subvention de 150 € à l'association "L'Ille aux enfants" au titre de l'année 2022,</p> <p><b>CONDITIONNE</b> le versement de la subvention à la présentation d'une attestation de l'association dans laquelle celle-ci déclare souscrire au contrat d'engagement républicain,</p> <p><b>PRÉCISE</b> que si la subvention accordée au titre de l'année 2022 s'avère au vu des comptes rendus d'exécution et financier supérieur à la réalité des besoins de l'association, la subvention "trop-versée" fera l'objet d'un reversement après émission d'un titre de recettes par le Trésorier de Fougères.</p>  | <p><b>Unanimité</b><br/><b>Pour : 15</b></p> |
| 32 | <p>Petite Enfance<br/>Rapporteur : Noël BOURNONVILLE</p> <p>Association d'assistantes maternelles « Tchao doudou » - Subvention 2022</p> <p>Décision du bureau communautaire :<br/><b>DÉCIDE</b> de l'attribution d'une subvention de 388€ au titre de l'année 2022 à l'association d'assistantes maternelles "Tchao Doudou" de Vignoc,</p> <p><b>CONDITIONNE</b> le versement de la subvention à la présentation d'une attestation de l'association dans laquelle celle-ci déclare souscrire au contrat d'engagement républicain,</p> <p><b>PRÉCISE</b> que si la subvention accordée au titre de l'année 2022 s'avère au vu des comptes rendus d'exécution et financier supérieur à la réalité des besoins de l'association, la subvention "trop-versée" fera l'objet d'un reversement après émission d'un titre de recettes par le Trésorier de Fougères.</p>  | <p><b>Unanimité</b><br/><b>Pour : 15</b></p> |

|    |   |  |
|----|---|--|
| 33 | <p>Petite Enfance<br/>Rapporteur : Noël BOURNONVILLE</p> <p>Association d'assistantes maternelles « Les p'tits korrigans » - Subvention 2022</p> <p>Décision du bureau communautaire :<br/><b>DÉCIDE</b> de l'attribution d'une subvention de 150€ au titre de l'année 2022 à l'association d'assistantes maternelles "Les P'tits Korrigans" de Montreuil-le-Gast,</p> <p><b>CONDITIONNE</b> le versement de la subvention à la présentation d'une attestation de l'association dans laquelle celle-ci déclare souscrire au contrat d'engagement républicain,</p> <p><b>PRÉCISE</b> que si la subvention accordée au titre de l'année 2022 s'avère au vu des comptes rendus d'exécution et financier supérieur à la réalité des besoins de l'association, la subvention "trop-versée" fera l'objet d'un reversement après émission d'un titre de recettes par le Trésorier de Fougères.</p> | <p><b>Unanimité</b><br/><b>Pour : 15</b></p> |
| 34 | <p>Petite Enfance<br/>Rapporteur : Noël BOURNONVILLE</p> <p>Association d'assistantes maternelles « Les germinous » - Subvention 2022</p> <p>Décision du bureau communautaire :<br/><b>DÉCIDE</b> de l'attribution d'une subvention de 400€ au titre de l'année 2022 à l'association d'assistantes maternelles "Les Germinous" de St-Germain-sur-Ille,</p> <p><b>CONDITIONNE</b> le versement de la subvention à la présentation d'une attestation de l'association dans laquelle celle-ci déclare souscrire au contrat d'engagement républicain,</p> <p><b>PRÉCISE</b> que si la subvention accordée au titre de l'année 2022 s'avère au vu des comptes rendus d'exécution et financier supérieur à la réalité des besoins de l'association, la subvention "trop-versée" fera l'objet d'un reversement après émission d'un titre de recettes par le Trésorier de Fougères.</p>             | <p><b>Unanimité</b><br/><b>Pour : 15</b></p> |

Monsieur Daniel HOUITTE sort de la salle

|    |  |  |
|----|--|--|
| 35 | <p>Petite Enfance<br/>Rapporteur : Noël BOURNONVILLE</p> <p>Association d'assistantes maternelles « L'îlot câlins » - Subvention 2022</p> <p>Décision du bureau communautaire :<br/><b>DÉCIDE</b> de l'attribution d'une subvention de 400 € au titre de l'année 2022 à l'association d'assistantes maternelles "L'îlot Calins" d'Andouillé-Neuville,</p> <p><b>CONDITIONNE</b> le versement de la subvention à la présentation d'une attestation de l'association dans laquelle celle-ci déclare souscrire au contrat d'engagement républicain,</p> <p><b>PRÉCISE</b> que si la subvention accordée au titre de l'année 2022 s'avère au vu des comptes rendus d'exécution et financier supérieur à la réalité des besoins de l'association, la subvention "trop-versée" fera l'objet d'un reversement après émission d'un titre de recettes par le Trésorier de Fougères.</p> | <p><b>Unanimité</b><br/><b>Pour : 14</b></p> |
|----|--|--|



|    |  |  |
|----|--|--|
| 36 | <p>Petite Enfance<br/>Rapporteur : Noël BOURNONVILLE</p> <p>Association d'assistantes maternelles «Babybulles» - Subvention 2022</p> <p>Décision du bureau communautaire :<br/><b>DÉCIDE</b> de l'attribution d'une subvention de 150€ au titre de l'année 2022 à l'association d'assistantes maternelles "Babybulles" de St-Aubin d'Aubigné,</p> <p><b>CONDITIONNE</b> le versement de la subvention à la présentation d'une attestation de l'association dans laquelle celle-ci déclare souscrire au contrat d'engagement républicain,</p> <p><b>PRÉCISE</b> que si la subvention accordée au titre de l'année 2022 s'avère au vu des comptes rendus d'exécution et financier supérieur à la réalité des besoins de l'association, la subvention "trop-versée" fera l'objet d'un reversement après émission d'un titre de recettes par le Trésorier de St-Aubin-d'Aubigné.</p> | <p><b>Unanimité</b><br/><b>Pour : 14</b></p> |
| 37 | <p>Petite Enfance<br/>Rapporteur : Noël BOURNONVILLE</p> <p>Association d'assistantes maternelles "Les petits filous" - Subvention 2022</p> <p>Décision du bureau communautaire :<br/><b>DÉCIDE</b> de l'attribution d'une subvention de 150€ au titre de l'année 2022 à l'association des assistantes maternelles "Les petits filous" de Melesse,</p> <p><b>CONDITIONNE</b> le versement de la subvention à la présentation d'une attestation de l'association dans laquelle celle-ci déclare souscrire au contrat d'engagement républicain,</p> <p><b>PRÉCISE</b> que si la subvention accordée au titre de l'année 2022 s'avère au vu des comptes rendus d'exécution et financier supérieur à la réalité des besoins de l'association, la subvention "trop-versée" fera l'objet d'un reversement après émission d'un titre de recettes par le Trésorier de Fougères.</p>      | <p><b>Unanimité</b><br/><b>Pour : 14</b></p> |
| 38 | <p>Petite Enfance<br/>Rapporteur : Noël BOURNONVILLE</p> <p>Subvention 2022 - Association ADMR - Halte-garderie "La Farandole"</p> <p>Décision du bureau communautaire :<br/><b>AUTORISE</b> le versement à l'ADMR de Saint-Grégoire de la subvention 2022 pour le fonctionnement de la halte-garderie « La Farandole » implantée à Melesse, d'un montant de 22 800 €,</p> <p><b>PRÉCISE</b> que la subvention sera versée annuellement, en deux fois, selon les échéances suivantes :<br/>- 40 % après avoir présenté le budget prévisionnel de l'année N,<br/>- 60% sur présentation du compte de résultat</p>   | <p><b>Unanimité</b><br/><b>Pour : 14</b></p> |

Retour de Monsieur Daniel HOUITTE.

|    |  |  |
|----|--|--|
| 39 | <p>Petite Enfance<br/>Rapporteur : Noël BOURNONVILLE</p> <p>Demandes de subvention pour le multiaccueil à Melesse - Révision du plan de financement</p> <p>Décision du bureau communautaire :<br/><b>VALIDE</b> le plan de financement prévisionnel de l'opération « multiaccueil de Melesse et RPE »</p> <p><b>AUTORISE</b> Monsieur le Président à solliciter les financements auprès de l'État et du Conseil Départemental 35.</p>  | <p><b>Unanimité</b><br/><b>Pour : 15</b></p> |
| 40 | <p>Petite Enfance<br/>Rapporteur : Noël BOURNONVILLE</p> <p>Subvention 2022 - ADMR St Aubin d'Aubigné</p> <p>Décision du bureau communautaire :<br/><b>DÉCIDE</b> d'attribuer une subvention 2022 de 233 200 € à l'ADMR pour la gestion de trois établissements d'accueil du jeune enfant (multi-accueils de Saint-Aubin d'Aubigné et de Montreuil sur Ille, Halte-garderie de Sens de Bretagne),</p> <p><b>PRÉCISE</b> que le versement de la subvention sera effectué comme suit :<br/>- 50 % versé avant le 30 avril 2022,<br/>- le solde en septembre</p> <p><b>AUTORISE</b> Monsieur le Président à signer l'avenant de notification de la subvention 2022.</p> | <p><b>Unanimité</b><br/><b>Pour : 15</b></p> |
| 41 | <p>Enfance-Jeunesse<br/>Rapporteur : Noël BOURNONVILLE</p> <p>GPAS - Subvention 2022</p> <p>Décision du bureau communautaire :<br/><b>DÉCIDE</b> d'attribuer une subvention de 121 886 € à l'association GPAS au titre de l'année 2022,</p> <p><b>CONDITIONNE</b> le versement de la subvention à la présentation d'une attestation de l'association dans laquelle celle-ci déclare souscrire au contrat d'engagement républicain,</p> <p><b>PRÉCISE</b> que la subvention sera versée en deux fois selon les modalités suivantes :<br/>- 30% de la subvention votée, en mai de l'année en cours<br/>- Le solde en septembre de l'année en cours</p>                 | <p><b>Unanimité</b><br/><b>Pour : 15</b></p> |
| 42 | <p>Mobilité<br/>Rapporteur : Lionel HENRY</p> <p>Cotisation 2021 - Plateforme publique de covoiturage OuestGo - Megalis Bretagne</p> <p>Décision du bureau communautaire :<br/><b>VALIDE</b> le versement de la cotisation d'adhésion 2021 au service OuestGo hébergé par Megalis Bretagne d'un montant de 750€.</p>   | <p><b>Unanimité</b><br/><b>Pour : 15</b></p> |

|    |   |  |
|----|---|--|
| 43 | <p>Agriculture<br/>Rapporteur : Frédéric BOUGEOT</p> <p>Solidarité paysans - Subvention 2022</p> <p>Décision du bureau communautaire :<br/><b>VALIDE</b> l'attribution d'une subvention de 5 000€ à l'association Solidarité Paysans au titre de l'année 2022,</p> <p><b>PRÉCISE</b> que le versement se fera en une seule fois après demande du bénéficiaire,</p> <p><b>CONDITIONNE</b> le versement de la subvention à la présentation d'une attestation de l'association dans laquelle celle-ci déclare souscrire au contrat d'engagement républicain,</p> <p><b>PRÉCISE</b> que si la subvention accordée au titre de l'année 2022 s'avère au vu des comptes rendus d'exécution et financier supérieure à la réalité des besoins de l'association, la subvention "trop-versée" fera l'objet d'un reversement après émission d'un titre de recettes par le Trésorier de Fougères.</p> <p><b>AUTORISE</b> Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.</p> | <p><b>Unanimité</b><br/><b>Pour : 15</b></p> |
| 44 | <p>Solidarité<br/>Rapporteur : Pascal GORIAUX</p> <p>Subvention 2022 - Réso solidaire</p> <p>Décision du bureau communautaire :<br/><b>DÉCIDE</b> du versement la cotisation d'adhésion à l'association Réso Solidaire, d'un montant de 80€ au titre de l'année 2022,</p> <p><b>ATTRIBUE</b> une subvention d'un montant de 3 000 € pour l'exercice 2022,</p> <p><b>PRÉCISE</b> que cette subvention sera payée sur le Budget Principal, en section de fonctionnement, en une seule fois.</p> <p><b>AUTORISE</b> Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de cette délibération</p>   | <p><b>Unanimité</b><br/><b>Pour : 15</b></p> |

Madame Ginette EON-MARCHIX sort de la salle

|    |  |  |
|----|--|--|
| 45 | <p>Solidarité<br/>Rapporteur : Yannick LARIVIERE-GILLET</p> <p>Subvention 2022 - Association ASFAD</p> <p>Décision du bureau communautaire :<br/><b>VALIDE</b> le versement de la participation au financement du poste d'intervenant social en gendarmerie, porté par l'association ASFAD, d'un montant de 2 691 € au titre de l'année 2022, correspondant à 1/9 du coût total de ce poste.</p> | <p><b>Unanimité</b><br/><b>Pour : 14</b></p> |
|----|--|--|

|    |  |  |
|----|--|--|
| 46 | <p>Solidarité<br/>Rapporteur : Yannick LARIVIERE-GILLET</p> <p>Subvention 2022 - Les Restos du cœur</p> <p>Décision du bureau communautaire :<br/><b>DÉCIDE</b> de l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 3 500 € au titre de l'année 2022 à l'association les Restaurants du Cœur d'Ille-et-Vilaine – antenne de Melesse,</p> <p><b>DÉCIDE</b> que le versement se fera en une seule fois après demande du bénéficiaire,</p> <p><b>AUTORISE</b> Monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à l'exécution de cette délibération</p> | <p><b>Unanimité</b><br/><b>Pour : 14</b></p> |
| 47 | <p>Solidarité<br/>Rapporteur : Yannick LARIVIERE-GILLET</p> <p>Marché de gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage 2022-2025 - Attribution</p> <p>Décision du bureau communautaire :<br/><b>VALIDE</b> l'attribution marché de gestion et d'entretien de l'aire d'accueil des gens du voyage de Melesse à la société SG2A L'Hacienda pour un montant de 32 220 € HT annuel,</p> <p><b>AUTORISE</b> Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.</p>  | <p><b>Unanimité</b><br/><b>Pour : 14</b></p> |
| 48 | <p>Informatique<br/>Rapporteur : Claude JAOUEN</p> <p>Participation statutaire 2022 - Mégalis</p> <p>Décision du bureau communautaire :<br/><b>VALIDE</b> le versement d'une subvention 2022 de fonctionnement de 2 200 € au syndicat Mixte Mégalis Bretagne,</p> <p><b>VALIDE</b> le versement de la contribution annuelle 2022 d'un montant de 13 000 € HT, au titre du bouquet de services, au syndicat Mixte Mégalis Bretagne.</p>   | <p><b>Unanimité</b><br/><b>Pour : 14</b></p> |

Retour de Madame Ginette EON-MARCHIX.  
Madame Isabelle JOUCAN sort de la salle.

|    |  |  |
|----|--|--|
| 49 | <p>Intercommunalité<br/>Rapporteur : Yves DESMIDT</p> <p>Salle Omnisports à Saint Symphorien - Plan de financement prévisionnel</p> <p>Décision du bureau communautaire :<br/><b>VALIDE</b> le plan de financement prévisionnel suivant relatif à l'opération de construction d'une salle omnisports à St Symphorien,</p> <p><b>AUTORISE</b> Monsieur le Président à solliciter les subventions auprès des organismes financeurs,</p> <p><b>AUTORISE</b> Monsieur Le Président à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.</p> | <p><b>Unanimité</b><br/><b>Pour : 14</b></p> |
|----|--|--|